

## Transfert de l'entreprise

### Si transfert dans un nouvel établissement

Par suite de **création** :

- Justificatif du local (bail, copie du titre de propriété, copie taxe foncière, autorisation du propriétaire)

Par suite d'**achat** du fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistré aux services des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Par suite de prise en **location gérance** :

- Copie du contrat de location-gérance enregistré par le service des impôts si le contrat est à durée indéterminée
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

### Si transfert dans un établissement existant

- Aucune pièce à fournir

### Pour l'activité

Votre activité est peut-être réglementée, à titre indicatif, vous pouvez le vérifier dans la rubrique INFOS PRATIQUES.

### Coût de la formalité

#### Transfert dans le même ressort RCS :

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 93.70 €

#### Transfert hors ressort RCS :

- **Si vous transférez la totalité de votre activité :**
  - ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 126.18 €
  - 
  - **Si vous maintenez une activité à la précédente adresse :**
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 150.27 €

Joindre l'imprimé P2 dûment complété.

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

## CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#) ", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

**Numéro unique** : 04 94 22 80 34